

CYBER INTIMIDATION

Le Centre de recherche sur la cyber intimidation la définit comme un acte de harcèlement répété; de maltraiter ou se moquer d'une autre personne en ligne ou en utilisant les téléphones cellulaires ou tout autre appareil électronique.

Les éléments importants qui définissent la cyber intimidation sont:

- que ce soit volontaire: le comportement est délibéré, et non accidentel;
- qu'il est répété: l'intimidation reflète un modèle de comportement, pas seulement un incident isolé;
- un préjudice a été causé: la cible perçoit que le préjudice a été infligé.

Pensez cybersécurité fournit des exemples spécifiques de comportements de cyber intimidation et comment ils se produisent:

- Envoyer des courriels ou des messages textes blessants ou menaçants
- Faire circuler des rumeurs, des secrets ou des potins embarrassants au sujet d'une personne sur des réseaux sociaux ou dans des courriels ou des messages textes.
- Pirater le compte de courriel d'une personne et envoyer des contenus blessants à d'autres en se faisant passer pour cette personne.
- Créer un blogue ou un site web qui contient des anecdotes, des images, des blagues ou des bandes dessinées dont le but est d'embarrasser ou d'humilier.
- Créer des sondages sur Internet et coter les personnes de façon négative et blessante.
- Prendre une photo ou filmer une vidéo embarrassante d'une personne et l'envoyer à d'autres personnes (aussi appelé sexto)
- Tromper une personne afin qu'elle s'ouvre et qu'elle fournisse des renseignements personnels (aussi appelé hameçonnage) et fournir ensuite ces renseignements à un vaste public.
- Utiliser le mot de passe d'une autre personne pour modifier son profil pour qu'il affiche du contenu de nature sexuelle, raciste ou autre qui serait blessant ou offensant.

Faits et autres renseignements essentiels sur la cyber intimidation

- Près d'un adolescent canadien sur 10 (8 %) affirme avoir été victime d'intimidation en ligne sur les sites de réseaux sociaux
- Plus d'un tiers des adolescents canadiens (35 %) ayant un profil sur un site de réseautage social ont vu des commentaires blessants ou déplacés au sujet d'une personne qu'ils connaissent; et 14% d'entre eux affirment qu'ils ont eux-mêmes reçu des commentaires blessants et déplacés
- 18% des parents canadiens affirment que leur enfant a été victime de cyber intimidation, alors que 31% disent qu'ils connaissent un enfant de leur collectivité qui a été victime de cyber intimidation
- 90% des Canadiens appuient l'adoption d'une loi qui rendrait illégale toute utilisation de moyens électroniques pour intimider, harceler ou causer une importante détresse émotionnelle

L'impact de la cyber intimidation

L'impact de la cyber intimidation est dévastateur et a des effets à long terme terribles. Des études démontrent que les jeunes qui en ont été victimes :

- rapportent plus de problèmes de santé
- fument régulièrement
- ont une consommation accrue d'alcool
- souffrent de problèmes de santé mentale comme :
 - la dépression
 - un mauvais usage de drogues pu de médicaments prescrits
 - des tentatives de suicide

En fait, les victimes de cyber intimidation étaient presque deux fois plus susceptibles de tentative de suicide comparativement aux jeunes qui n'avaient pas connu la cyber intimidation, et dans certains cas tragiques, comme la mort de Rehtaeh Parsons, les jeunes mettent fin à leur vie à la suite aux expériences douloureuses et implacables de la cyber intimidation.

La cyber intimidation est non seulement dévastatrice pour la victime, mais dans de nombreux cas, c'est également illégal.

En vertu du Code criminel du Canada, c'est une infraction de partager des images intimes, soit une image qui représente une personne engagée dans une activité sexuelle explicite ou qui représente un organe sexuel, la région anale ou le sein, ou de toute image où la personne représentée avait une raison valable de penser que sa vie privée était respectée lorsque l'image a été enregistrée.

Toute personne reconnue coupable de distribuer une image intime sans le consentement de la personne représentée pourrait faire face à de graves conséquences juridiques, y compris:

- jusqu'à cinq ans d'emprisonnement
- la saisie de son ordinateur, son téléphone portable ou tout autre appareil utilisé pour partager l'image saisie
- avoir à rembourser la victime pour les frais engagés pour éliminer l'image intime de l'Internet ou ailleurs

Rappelez-vous, l'Internet n'a pas de bouton *Supprimer!*

Pour plus de liens sur la cyber intimidation

Croix rouge canadienne: <http://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/educateurs/prevention-de-l-intimidation-et-du-harcelement/la-cyberintimidation?lang=fr>

Gouvernement du Canada *Pensez cybersécurité:*

<http://www.pensezcybersecurite.gc.ca/cnt/cbrblng/prnts/cbrblng-fr.aspx>

Gouvernement du Canada *Pensez cybersécurité:*

<http://www.pensezcybersecurite.gc.ca/cnt/cbrblng/prnts/cbrblng-fr.aspx>

PREVNet, l'autorité au Canada en matière d'intimidation:

<http://www.prevnet.ca/fr/intimidation/cyberintimidation>

Recherches et ressources sur la cyber intimidation

2015 cyberbullying data - Cyberbullying Research Center Retrieved 2/13/2016, 2016, from

<http://cyberbullying.org/2015-data/>

Fridh, M., Lindström, M., & Rosvall, M. (2015). Subjective health complaints in adolescent victims of cyber harassment: Moderation through support from parents/friends - a Swedish population-based study. *BMC Public Health*, 15(1), 1-11.

Hinduja, S., & Patchin, J. (2010). Bullying, cyberbullying, and suicide. *Archives of Suicide Research*, 14(3), 206-221.